



Dublin, le 19 avril 2011

Objet: Rôle et fonctionnement des CCR dans le contexte d'une politique commune de la pêche (PCP) réformée.

Cher directeur général Evans,

Nous souhaitons tout d'abord vous dire combien nous avons apprécié l'opportunité de cet échange d'opinions lors des réunions de coordination qui ont eu lieu en décembre 2010 et en mars 2011. Nous pensons que la programmation de ces réunions était particulièrement opportune compte tenu du lancement imminent d'un programme réglementaire relatif à la PCP par la Commission.

Lors de la réunion de coordination de mars, il est apparu que la préoccupation principale des CCR avait pour objet des contraintes d'ordre financier et de personnel. Face à un nombre croissant de consultations et de réunions, il est difficile pour les CCR de répondre à la fois aux exigences *ad hoc* et aux obligations de leurs programmes de travail, d'autant plus que ces réunions supplémentaires ne fond pas l'objet de fonds complémentaires et que la sous-traitance du travail supplémentaire n'est pas une option. Ceci contraint à son tour les membres et les secrétariats des CCR à délivrer des recommandations factuelles. Les plans de gestion à long terme; l'aménagement de l'espace marin; les mesures techniques de conservation et les rejets; la qualité des données, sont autant d'exemples de domaines où une augmentation de travail potentielle est à prévoir dans un proche avenir.

Pour illustrer les contraintes financières actuelles, le CCREOS est dans sa sixième année de fonctionnement et la subvention annuelle qu'il reçoit reste plafonnée à un maximum de 250.000€. Les coûts d'exploitation du CCR EOS ont augmenté de façon significative au cours des ans, pourtant aucun mécanisme n'a été mis en place pour répondre à ce problème. Si un mécanisme d'inflation de 2% par an était intégré au programme de taux de subvention maximum, au bout de six ans, le taux de subvention maximum atteindrait 276.200€. On ne peut attendre des CCR qu'ils absorbent les coûts d'exploitation accrus et continuent de fournir la même qualité de service.

Lors de la réunion de coordination de mars, l'annonce de la Commission selon laquelle aucune augmentation du financement des CCR n'est prévue et que contrairement aux indications précédentes faites en décembre, il est possible que ce financement soit réduit, a retenu toute notre attention. Cela semble contredire un précédent message de la réunion de coordination de décembre au cours de laquelle des recommandations visant à augmenter le soutien financier et à améliorer la flexibilité en matière de gestion des subventions aux CCR avaient été présentées.¹ Le procès verbal de la réunion de mars ne reflète pas le contenu de ces déclarations.

¹ "Evaluation provisoire de la mise en place de mesures financières de l'UE pour la mise en oeuvre de la Politique Commune de la Pêche et dans le domaine du droit de la mer 2007-2013" (Août 2010)

En outre, lors de la réunion de coordination de mars, vous avez fait la déclaration suivante: “il faut mettre en place une série de règles et de procédures claires pour améliorer la gouvernance des CCR. Si l'autorité des CCR doit augmenter, il faut s'assurer qu'ils soient représentatifs, redevables et transparents. Le nouveau statut du rôle aura également un effet sur les dispositions financières car un financement suffisant doit être garanti pour faciliter toute nouvelle structure de fonctionnement des CCR”²

Compte tenu du lancement de la nouvelle réglementation financière de l'UE prévu fin 2011, le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales souhaite insister sur la nécessité d'un financement adapté qui permettrait de garantir la performance optimale du CCREOS dans le contexte d'une PCP réformée et régionalisée. Nous estimons que ce changement vers un rôle plus proactif des CCR doit être renforcé avec le soutien de la Commission et nécessite un niveau de financement plus important et adapté.

En conséquence, nous serions très reconnaissants si la Commission pouvait clarifier ses intentions en ce qui concerne le futur financement des CCR ainsi que sa position eu égard à tout mécanisme anticipé susceptible d'être mis en place pour un financement supplémentaire.

Nous vous prions d'agréer, chère Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués.



Sam Lambourn

Président du Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

En copie: Isabelle Viallon (Unit F2, DG MARE) – Officier de liaison de la Commission avec les CCR

² Voir le procès verbal de la réunion de coordination de la Commission (Bruxelles, 2 mars 2011) – p 4